

COMMENT SIGNALER QUE L'ON EST DONNEUR ?

La seule et unique façon de faire connaître votre choix est de le confier à vos proches. C'est vers eux que les équipes de coordination se tourneront pour s'assurer que vous n'étiez pas contre le don.

Vous pouvez choisir de porter sur vous une carte de donneur, mais il faut savoir qu'elle n'a pas de valeur légale et ne remplace pas l'échange avec vos proches : carte ou non, les médecins les interrogent toujours pour vérifier que vous n'étiez pas opposé au don, conformément à la loi.

Donneur ou pas, la première chose à faire c'est donc de le dire.

Transmettre votre choix et demander leur décision à ceux qui vous entourent, c'est s'assurer que la volonté de chacun sera connue, comprise et respectée des autres.

Pour plus d'information :



www.dondorganes.fr

POUR NOUS CONTACTER



05.53.69.72.44



pmot@ch-agen-nerac.fr

Fax

05.53.69.72.46



Coordination Hospitalière aux Prélèvements d'Organes et de Tissus



QUI SOMMES-NOUS ?

La Coordination Hospitalière est une unité fonctionnelle médicale constituée d'infirmier(e)s et de médecins impliqués dans l'activité de soins. Elle est rattachée au pôle Urgences / Réanimation.

L'équipe de coordination travaille en collaboration avec les différents services du Centre Hospitalier et en lien avec l'Agence de la Biomédecine.

QUELLES SONT NOS MISSIONS ?

La Coordination Hospitalière gère les prélèvements d'organes et de tissus effectués au Centre Hospitalier Agen-Nérac.

Elle participe également à l'information autour du don.

Tous les hôpitaux ne sont pas autorisés à pratiquer le prélèvement d'organes.

Le Centre Hospitalier Agen-Nérac est agréé par l'Agence de Biomédecine et l'Agence Régionale de Santé pour le prélèvement d'organes et de tissus.

Prélèvements d'Organes et de Tissus :

La Coordination Hospitalière a plusieurs rôles lors des prélèvements d'organes :

- favoriser le recensement des personnes décédées à l'hôpital et susceptibles d'être prélevées
- accueillir les familles et recueillir leur témoignage sur le choix du défunt concernant le don d'organes
- s'assurer que les examens biologiques et médicaux nécessaires au prélèvement sont réalisés
- coordonner, organiser les prélèvements d'organes et / ou de tissus dans le respect d'une démarche qualité
- s'assurer du respect de l'aspect du corps du défunt et réaliser la toilette mortuaire avant de restituer le corps à la famille.

Information :

Nos équipes participent également à :

- la sensibilisation du public sur le don d'organes et de tissus
- l'information, la formation mais aussi l'accompagnement du personnel du Centre Hospitalier
- l'amélioration de l'accès à la greffe.

La greffe d'organes sauve des vies

La greffe d'organes est un acte médical de la dernière chance. Elle est envisagée quand l'état du malade se dégrade et que seul le remplacement du ou des organes défaillants par un organe sain, appelé greffon, peut permettre son amélioration.

Dans plus de 90 % des cas, le greffon provient d'un donneur décédé. Un seul donneur permet souvent de greffer plusieurs malades.

Nombre de maladies graves peuvent conduire à une greffe : insuffisance rénale terminale, malformation ou maladie cardiaque, maladie du foie, mucoviscidose, certains cancers... Du nouveau-né à la personne de plus de 70 ans, tous les âges sont concernés.

La technique de greffe est de mieux en mieux maîtrisée ; ses résultats ne cessent de s'améliorer tout comme les traitements anti-rejets.

Chaque année, plus de 5 700 greffes d'organes sont réalisées en France.

Une personne greffée peut reprendre une vie quasiment normale. Elle peut travailler, avoir des enfants, faire du sport, voyager... Elle doit cependant suivre un traitement à vie pour éviter le rejet de l'organe greffé.

En France, plus de 57 000 personnes vivent grâce à un organe greffé.

